

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 16 Décembre 2020

Engins de pêche perdus en Méditerranée : le programme GhostMed à l'heure du bilan



Récupération d'un « filet fantôme » dans le Parc national des Calanques
© MIO

Le programme GhostMed répond à une problématique environnementale majeure en Méditerranée : les engins de pêche perdus. Initié en 2015, ce programme permet de recenser les engins de pêche perdus et d'orienter les décisions de retrait. Porté par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (Aix-Marseille Université, Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Institut de Recherche pour le Développement (IRD) dont l'Office français de la biodiversité (OFB) est partenaire depuis 2018, GhostMed vise également à analyser leurs impacts et aider à leur gestion.

L'objectif principal de GhostMed : le recensement des engins de pêche perdus

GhostMed met à disposition en ligne un formulaire de signalement dans lequel sont renseignées les coordonnées GPS et des informations sur l'état des engins perdus. Les informations récoltées permettent ainsi de connaître la position des engins, d'évaluer scientifiquement leurs impacts et de prendre la décision de les retirer ou non. Basé sur le principe des sciences participatives, les pêcheurs, plongeurs, gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) et grand public peuvent ainsi signaler via cet outil les engins de pêche perdus dont ils peuvent avoir connaissance.

5 ans après sa naissance, les porteurs du programme tirent un bilan positif du dispositif et envisagent de nouvelles perspectives.

Plus de 1 400 recensements et des enlèvements de filets

En cinq ans, le programme GhostMed est à l'origine de :

- La création de quatre outils principaux (le formulaire, le guide méthodologique complet, le guide méthodologique simplifié et la fiche terrain), pour le signalement et l'étude du retrait de l'engin
- 1447 signalements (par 142 observateurs)
- 1 carte interactive : <https://ghostmed.mio.osupytheas.fr/fr/>
- Des actions de retrait de filet couplées à des formations théoriques et pratiques auprès des gestionnaires d'Aires Marines protégées (AMP) et d'associations concernant l'évaluation de l'impact des engins de pêche perdus

Amélioration des outils et export du dispositif en perspective

A l'avenir, le formulaire et la carte interactive seront remplacés par un outil de cartographie en ligne où il sera possible de pointer le signalement directement sur une carte en y ajoutant les informations demandées dans le formulaire. Tous les éléments se retrouveront dans une base de données unique, permettant également aux gestionnaires d'AMP de gérer ces engins de pêche perdus sur leurs territoires.

Actuellement décliné sur la façade Méditerranée française, l'objectif du programme est de s'étendre à l'ensemble du bassin méditerranéen et pourrait aussi s'adapter à d'autres façades maritimes françaises. Le guide méthodologique, également rédigé en anglais, permettra ainsi de présenter et d'acculturer d'autres pays à cette problématique.

Une problématique impactante pour les milieux marins

Responsables du piégeage accidentel de nombreuses espèces, ces engins de pêche perdus tels que les filets de pêches, les casiers, les hameçons, altèrent les fonds marins et leur fonctionnement, et polluent la mer.

En plus de leurs impacts environnementaux, ils représentent un danger pour les usagers de la mer et constituent une perte financière non négligeable pour les pêcheurs. Le programme recense aujourd'hui 1320 engins de pêche perdus sur la façade méditerranéenne française, 127 ayant été retirés grâce à différentes initiatives (associations, gestionnaires d'AMP, clubs de plongée, MIO, OFB) ces dernières années.

Retirer un filet, une action réfléchie

Dans le cadre du programme GhostMed, un guide méthodologique pour l'évaluation des impacts sur les milieux a été co-créé par l'OFB et l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO).

Cette méthodologie, à destination principalement des gestionnaires d'AMP (mais également des associations qui œuvrent sur cette thématique), permet d'évaluer si l'engin de pêche identifié doit être retiré ou peut être laissé sur place. Elle priorise l'enlèvement, le cas échéant. Pour ce faire, un indice d'aide au retrait (IAR) a été élaboré et repose sur quatre paramètres :

- 1. l'impact environnemental** : l'habitat impacté par l'engin, sa capacité à pêcher ou non, les espèces piégées.
- 2. l'impact paysager** : la présence de l'engin modifie-t-il le paysage ? crée-t-il un relief ?
- 3. le risque pour les usagers** : dans la zone où est situé l'engin, y'a-t-il des activités de baignade, de pêche, de plongée ?
- 4. les difficultés techniques** : la profondeur de l'engin de pêche perdu, son concrétionnement au milieu

En fonction des notes obtenues pour fixer l'IAR, la décision est prise d'entreprendre le retrait de l'engin de pêche ou non.

A travers cette coopération avec l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, l'OFB répond ainsi à ses missions d'appui à la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation et de la restauration de la biodiversité marine.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.